

CAS2E 2027-2029 –

Recueil de questions réponses

Pièces justificatives

- 1) Dépôt de la demande : fiche demande datée et signée (signature **manuscrite** exclusivement) + fiche SIRENE ou attestations passage CE3P (ou équivalent) pour les porteurs de projets à l'installation
- 2) Fin de prestation : livrable signé (signature **manuscrite ou électronique. Le système de signature électronique certifié choisi doit être précisé**) + facture certifiée acquittée
- 3) Les deux ans du conseil sont comptés entre la date de signature de la fiche demande et la date de la facture certifiée acquittée

Indicateurs

- 1) Tous les indicateurs doivent être renseignés, même si non adressés par le plan d'action et saisis dans l'espace des aides (« sans objet ») au moment de la remise de la facture acquittée et du livrable signé.
- 2) Les indicateurs doivent être évalués au démarrage du conseil et à la fin, il n'y a cependant pas d'obligations sur l'atteinte de résultats, les résultats des actions mises en place nécessitant souvent plus de 2 ans avant d'être visibles.

Livrables

- 1) La fiche conclusion du CAS2E 24-26 a été supprimée
- 2) Pour les conseils au changement de pratiques et l'audit post installation, le livrable devra faire figurer les éléments suivants :
 - Identification du bénéficiaire et de la prestation sollicitée
 - Résultats des 3 phases du conseil : état des lieux, plan d'action, suivi
 - Indicateurs
 - Dates de suivi
 - Signature du bénéficiaire
- 3) Diagnostic transmission : il est fortement encouragé de reprendre le modèle fourni en tant que livrable. Ne sont pas financés : cessions de baux, montages sociétaires, conseils patrimoniaux et autres accompagnements découlant du diagnostic.
- 4) Etude économique et analyse de la robustesse d'un projet : l'étude économique peut être réalisée selon les outils propres à chaque structure mais devra faire figurer les indicateurs essentiels. (*Dépôt de la candidature puis échanges éventuels en septembre pour les ajustements.*) Le financement régional couvre uniquement l'étude économique et l'analyse du projet et ne prendra en charge tout autre conseil supplémentaire.

Diagnostic Transmission

Precisions pour le diagnostic transmission du CAS2E 27 29:

- Si le projet de transmission concerne une cession pure, sans aucune évolution de l'exploitation, effectivement le projet ne sera pas éligible au CAS2E.
Pour que le projet de transmission soit recevable au titre du CAS2E 27 29, il faut qu'il y ait une réflexion complète concernant l'exploitation transmise et sur sa continuité dans le temps, conformément au modèle de diagnostic de transmission qui est en annexe de l'AAC.